

À QUI S'ADRESSER ?

OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

► SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL :

- Informez votre chef d'établissement ou chef de service
- Déposez un signalement via le formulaire mis à disposition par l'académie d'Amiens

En tant que victime, vous pouvez solliciter la protection fonctionnelle accordée aux fonctionnaires. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://intranet.ac-amiens.fr/2472-protection-des-personnels.html> de l'académie.

► POUR VOUS AIDER :

- Parlez-en à vos collègues, aux représentants du personnel du lieu de travail parmi lesquels le référent VSS académique
- Rapprochez-vous des professionnels de l'académie aptes à vous accompagner : médecins du travail, assistant(e)s de service social du personnel, les conseillers RH de proximité (CRHP).

► EN DEHORS DU LIEU D'EXERCICE :

- Votre médecin traitant
- Structures spécialisées :
 - Ligne d'écoute : Violences femmes info 3919
 - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : <https://fncidff.info/>
 - Le défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

► EN CAS DE VIOL OU D'AGRESSION SEXUELLE :

- Police secours : **17**
- Par SMS au **114** (incapacité de parler, sourds et malentendants...)

Pour en savoir plus (structures spécialisées)

- Associations d'aide aux victimes : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)
- Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)

PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

NE RESTEZ PAS ISOLÉ(E), BRISEZ LE SILENCE !



FAITES RESPECTER VOS DROITS

Accédez au dispositif de signalement académique >>
<https://intranet.ac-amiens.fr/dispositif-vss.html>



DE QUOI PARLE-T-ON ?

▶ Si sur votre lieu de travail, vous subissez une ou plusieurs de ces situations :
vous êtes victime de VIOLENCES AU TRAVAIL.

- **REMARQUE, BLAGUE, INJURE SEXISTE** : Cela dissimule le sexisme parfois sous le masque d'un humour unilatéral qui est imposé à l'autre (ex : blagues sur les blondes...) ou des interpellations familières (ex : « ma belle, mon chou, ma jolie » ...)
- **COMPORTEMENT SEXISTE** (ex : des collègues vous sifflent parce que vous êtes en jupe) ou **IRRESPECT** et **MÉPRIS** (ne pas donner la parole ou interrompre les propos tenus par une personne en fonction de son sexe...).
- **ENVIRONNEMENT SEXISTE** : Des collègues tiennent des propos récurrents à caractère sexuel, dégradant pour les femmes, sous le couvert de l'humour, en votre présence, sans que vous soyez visée.
- **CHANTAGE, MENACE** à connotation sexiste et sexuelle
- **RÉCEPTION DE MESSAGES** contraire à la décence
- **EXHIBITION** sexuelle
- **CAPTATION** et **DIFFUSION** d'image impudique
- **VIOLENCES SEXUELLES** (agression sexuelle, viol), attouchements ou caresses de nature sexuelle (5 zones érogènes définies par la loi) ou **HARCÈLEMENT SEXUEL** (agissements répétés ou non s'il s'agit d'une forme de pression pour obtenir un acte de nature sexuelle)

Vous n'êtes pas responsable !

- Ne restez pas isolé(e), parlez-en à vos proches, à vos collègues, aux professionnels de l'académie.
- Briser le silence vous permettra de ne pas rester seul(e), d'être aidé(e) et protégé(e).

COMMENT AGIR ?

COMMENT SIGNALER ?

QUE FAIRE ?

▶ Si vous êtes victime de VSS au travail,
RÉAGISSEZ AU PLUS VITE :

- Si vous vous en sentez capable, faites savoir à l'agresseur que son comportement est inacceptable pour éviter que cela ne s'aggrave.
- Signalez la situation à votre chef d'établissement ou chef de service, au service des ressources humaines par le biais du dispositif de signalement de l'académie <https://intranet.ac-amiens.fr/dispositif-vss.html>
- L'employeur est responsable de votre sécurité et de votre bien-être au travail.
- Portez plainte contre la personne qui a commis les faits :
 - En vous adressant à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
 - En écrivant directement au procureur de la République à l'adresse du Tribunal Judiciaire du lieu de l'infraction.

SIGNALER À VOTRE EMPLOYEUR ET PORTER PLAINTÉ :
2 procédures indépendantes l'une de l'autre
qui peuvent être menées en parallèle.

Si vous êtes témoin, vous pouvez :

- Proposer votre aide à la victime en la soutenant dans sa démarche et en l'orientant vers les professionnels identifiés ;
- Inciter la victime à signaler les faits ;
- Conseiller à la victime de porter plainte.